



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 1412

### Texte de la question

L'ordonnance no 82-297 du 31 mars 1982 a institué la possibilité pour les fonctionnaires d'Etat de bénéficier de la cessation progressive d'activité dans l'année de leur cinquante-cinq ans. Cette ordonnance s'applique également aux fonctionnaires des établissements publics à caractère administratif. En revanche, les agents non titulaires de l'Etat notamment les maîtres contractuels de l'enseignement libre sont exclus du champ d'application de l'ordonnance. M. Eric Duboc demande à M. le ministre de l'éducation nationale si dans une période de difficulté d'emploi, un élargissement de l'ordonnance du 31 mars 1982 aux agents non titulaires ne pourrait pas contribuer à créer des emplois.

### Texte de la réponse

Cette question opportune fait actuellement l'objet d'une étude dans les services du ministère de l'éducation nationale en concertation avec les autres départements ministériels concernés. Il n'est pas possible dans l'état actuel de la concertation de faire connaître à l'honorable parlementaire la suite qui pourra finalement être réservée à cette question.

### Données clés

**Auteur :** [M. Duboc Éric](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1412

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 1993, page 1481

**Réponse publiée le :** 9 août 1993, page 2443